

AVIS D'ASSEMBLÉ PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement omnibus numéro 696-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990, ainsi que le règlement sur les usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'introduire la classe d'usage « Résidence de tourisme », de spécifier les zones à l'intérieur desquelles elles seront permises ainsi que les conditions spécifiques à leur approbation.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Côme, tenue le 22 mars 2022, le conseil a adopté le projet de règlement omnibus numéro 696-2022.
2. Ce projet de règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 206-1990 et 510-2013*, relatif aux usages conditionnels, afin d'autoriser dans certaines zones (105, 106, 107, 108, 308-A, 401, 403, 406-B, 407, 410, 412, 501, 502, 503, 504, 509) et d'interdire dans d'autres, les usages de Résidence de tourisme ainsi que l'usage Établissement de résidence principale pour l'ensemble du territoire.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement le **mardi 5 avril 2022, dès 19h00**, au Centre Marcel-Thériault situé au 250, 65^e Avenue. Lors de cette assemblée, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement et la carte peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 1673, 55^e Rue, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.
5. Le projet de règlement omnibus numéro 696-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour l'ensemble du territoire de la Municipalité concernant les usages de Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale, qui seront permis aux zones 105, 106, 107, 108, 308-A, 401, 403, 406-B, 407, 410, 412, 501, 502, 503, 504, 509.

Il contient également à l'article 2.4 du règlement, des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour la création de la zone 105-1 à partir de la zone 105 ainsi que la zone 406-C à partir de la zone 406-B.

Donné à Saint-Côme, ce 18 mars 2022

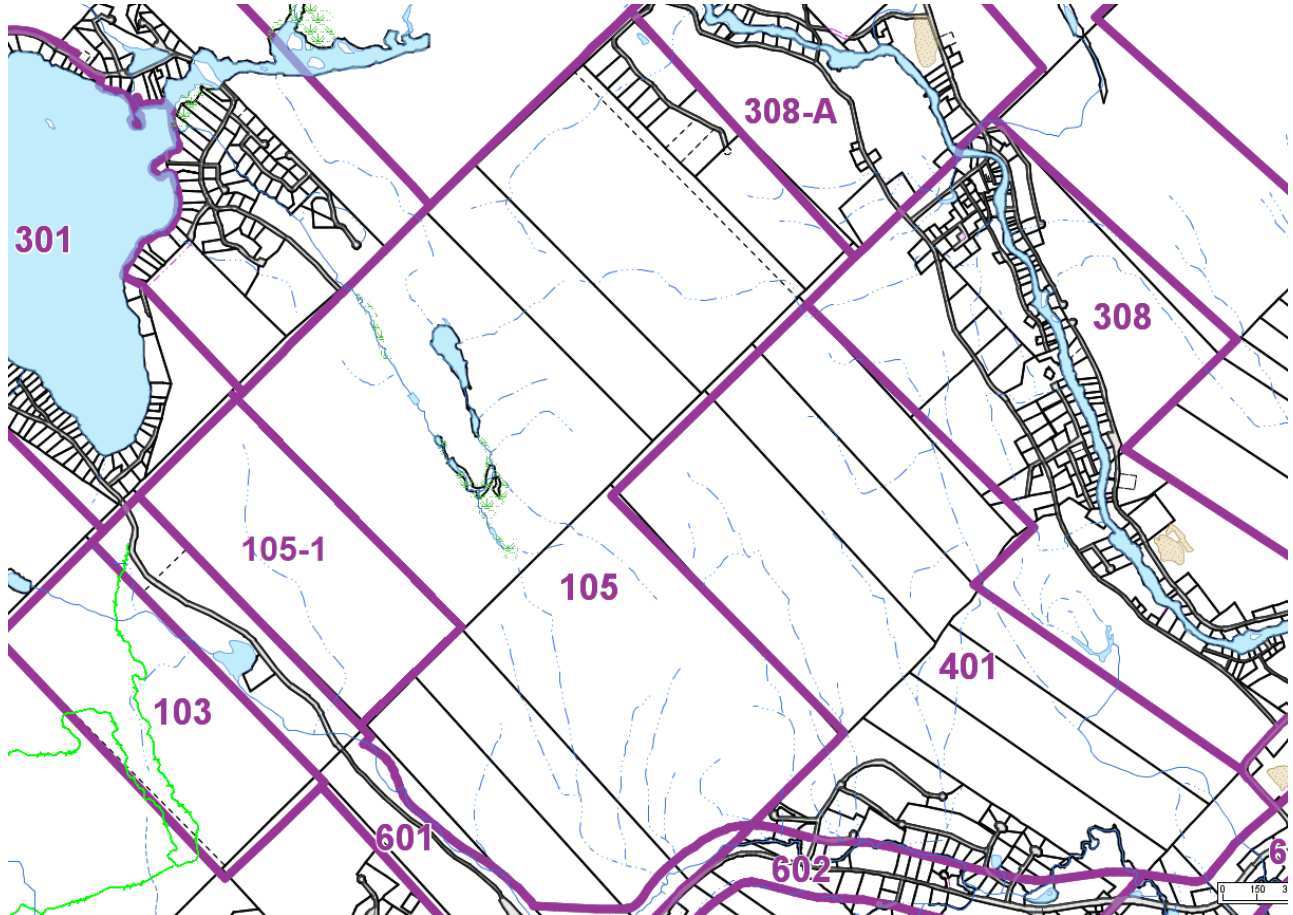


Marie-Claude Couture

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Renseignements : (450) 883-2726

Zones contiguës 105-1 spécifiquement concernées



Zones contiguës 406-C spécifiquement concernées

